

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20160114_DL_5

OBJET : Programme
2012-2017 du SDTAN de
la Somme – financement
par fonds de concours

Date de convocation :
15 décembre 2015

Date de séance:
14 janvier 2016

Date d'affichage :
26 janvier 2016

Membres en exercice : 45

Membres présents : 17

Membres votants : 26

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille seize, le 14 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaients présents : Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Ernest CANDELA, Gérard CARON, Michel CHIRAT, Philippe COCQ, François DEBEUGNY, Denis DEMARCY, Yves DERRIEN, Olivier JARDE, Jean-Claude LECLABART, Frédéric LECOMTE, Julien LEFEBVRE, Jean-Dominique PAYEN, Gérard RICHEZ, Michel WATELAIN.

Secrétaire de séance : Gérard RICHEZ

Pouvoirs : Pascal BOHIN à Philippe COCQ
Rémi BOUTROY à Gérard RICHEZ
Philippe CHEVAL à Jean-Marie BLONDELLE
Bernard DAVERGNE à Jean-Claude LECLABART
Isabelle De WAZIERS à Jean-Dominique PAYEN
François DURIEUX à Gérard CARON
Stéphane HAUSSOULIER à Philippe VARLET
James HECQUET à Michel CHIRAT
Jean-Jacques LELEU à Ernest CANDELA

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5722-11 qui stipule qu'un syndicat mixte « peut percevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans [...] après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées ».
- Vu la délibération n°5 du 18 juin 2012 approuvant le règlement financier relatif aux participations des membres au financement du programme 2012-2017 de mise en œuvre du SDTAN,
- Vu la délibération n°11 du 16 novembre 2015 portant sur la validation du programme complémentaire et des participations correspondantes,
- Vu le projet d'avenant n°2 au règlement financier,

Considérant que le montant total des fonds de concours versés doit être affecté à l'établissement d'un réseau de communications électroniques et ne peut excéder le montant des investissements à réaliser, déduction faite de l'autofinancement et des subventions perçues ;

Considérant que le programme de mise en œuvre du SDTAN de la Somme qui prévoit l'extension du réseau de fibre optique public et son plan de financement, répondent aux critères du versement de fonds de concours ouvert par l'article 102 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

DELIBERE

ARTICLE 1 - Le principe de financement par fonds de concours du programme 2012-2017 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme est approuvé. Ce fonds de concours ne peut avoir pour objet le remboursement en capital de l'emprunt. Le fonds de concours sera affecté aux dépenses d'investissement pour la construction du réseau.

ARTICLE 2 – L'institution du fonds de concours constitue une troisième option à la disposition des membres pour le versement de leur participation. Il pourra être mis en œuvre dès réception de la délibération du conseil compétent qui doit approuver expressément ce mode de versement inscrit en section d'investissement de son budget.

ARTICLE 3 – Le projet d'avenant n°2 au règlement financier décrivant les modalités spécifiques de mise en œuvre du fonds de concours est approuvé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.